

Le crédit d'impôt pour les travaux

Quand le fisc réduit vos impôts...

Pour les factures émises depuis le 15 septembre 1999, le contribuable (qu'il soit locataire ou propriétaire) dispose d'un crédit d'impôt dès lors que :

- son logement est achevé depuis plus de 2 ans,
 - son logement est affecté à la résidence principale,
 - les travaux sont effectués par une entreprise et qu'ils entrent dans le cadre de la mesure.
- Selon la nature des travaux, le taux du crédit d'impôt diffère, ainsi que sa période d'application.

Quels sont les travaux concernés ?

- les travaux de revêtements de surfaces (murs, plafonds ou de sol),
- les travaux d'entretien tels que le remplacement isolé de fenêtres, de volets, la réfection partielle de l'installation électrique...

Dans ce cas, le crédit d'impôt est de 5% et son montant ne doit pas dépasser le plafond annuel fixé (voir tableau ci-dessous). Cette mesure est valable jusqu'au 31 décembre 2000.

Le plafond annuel :

	Plafond annuel*
1 personne célibataire, veuve ou divorcée	10 000 F
Un couple marié	20 000 F
Un couple marié avec 1 enfant	21 000 F

*Sommes majorées de 1 000 F par personne à charge, 1 500 F pour le 2^e enfant et 2 000 F par enfant à partir du 3^e.

Un exemple :

Dans le cas du remplacement de la moquette, la facture bénéficiera d'une TVA à taux réduit et du crédit d'impôt :

Ainsi des travaux HT de 3 000 F seront facturés 3 165 F TTC.

Le crédit d'impôt sera de 5% de la facture TTC soit 158,25 F.

Les dépenses de gros équipements (soumises au taux normal de 19,6%) bénéficient d'un crédit d'impôt de 15%. Cette mesure est valable jusqu'au 31 décembre 2002. Sont notamment concernés :

- **les gros appareils de chauffage** (chaudières, cuves à fioul, citernes à gaz dans les immeubles collectifs...),
- **les gros appareils sanitaires** (saunas, jacuzzis),
- **les ascenseurs.**

A noter que le plafond est pluriannuel c'est-à-dire que le crédit d'impôt total obtenu pendant la période du 15 septembre 1999 au 31 décembre 2002 ne devra pas dépasser les plafonds fixés (voir tableau ci-dessous).

	Plafond pluriannuel*
1 personne célibataire, veuve ou divorcée	20 000 F
Un couple marié	40 000 F
Un couple marié avec 1 enfant	42 000 F

*Sommes majorées de 2 000 F par personne à charge, de 2 500 F pour le 2^e enfant et de 3 000 F par enfant à partir du 3^e.

Le crédit d'impôt est accordé sur présentation des factures des entreprises ayant réalisé les travaux et mentionnant l'adresse de réalisation des travaux, leur nature et leur montant.

Sachez qu'il est imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été payées, après imputation des réductions d'impôt. A noter enfin que **le crédit d'impôt est restituable aux contribuables non imposables** (ce qui n'était pas le cas avec la réduction d'impôt en vigueur avant le 15/9/99).

Notre conseil

Gardez toutes vos factures pour les produire lors de votre déclaration de revenu.

Adresses utiles

[Une présentation détaillée de la mesure, art III](#)

[Sur le crédit d'impôt concernant les dépenses d'entretien et de revêtement de surfaces](#)

[Sur le crédit d'impôt concernant les gros travaux](#)